

Arrêté n° G2017 43 du 12 Septembre 2017

OBJET : Limites de l'agglomération de Rouillon - Modificatif

Le Maire de la Commune de Rouillon,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions;

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R1, R44 et R225 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière et notamment son article 10 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée et notamment ses articles 95, 96 et 96.1 ;

Vu l'arrêté du Maire N° 17/94 du 05 octobre 1994 fixant précédemment les limites de l'agglomération de Rouillon.

Considérant qu'en raison de l'achèvement des travaux de l'entrée de l'agglomération sur la VC 246, il est nécessaire, afin d'assurer la sécurité des habitants, de déplacer la limite d'agglomération existant actuellement sur ladite voie et la VC 411 ;

ARRETE :

Article 1 :

L'arrêté fixant les limites de l'agglomération ROUILLON-Bourg est modifié comme suit :
- sur la VC 246 et la VC 411: 50 mètres avant le carrefour avec la Rue la Mairie.

Article 2 :

L'entrée et la sortie de l'agglomération seront matérialisées sur cette voie par les panneaux réglementaires.

Article 3 :

Le Secrétaire Général de l'Administration Communale, Monsieur le Colonel Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Sarthe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de présent arrêté,

Dont ampliation sera adressée pour information à :

M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Sarthe,

M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Coulans-Sur-Gée,

Mme la Directrice service voirie Le Mans Métropole,

En mairie, le 12 Septembre 2017

Le Maire

Gilles Josselin